

# Retour d'expérience sur l'efficacité des mesures compensatoires

Chloé Descamps – VA Cours d'Eau Littoral Voies Navigables

Jury : Bernard CLEMENT, Marc CHATELAIN, Joris BIAUNIER

## Introduction

L'article L411-1 du code de l'environnement pose un principe d'interdiction pour la destruction, le prélèvement, la capture de spécimens d'espèces protégées de faune et flore, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu de vie de ces espèces. Des dérogations à la protection de ces espèces peuvent toutefois être délivrées.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'application, l'instruction et le contrôle de ces dérogations sont réalisées par les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Au sein d'une dérogation sont prescrites des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivis, voire d'accompagnement.

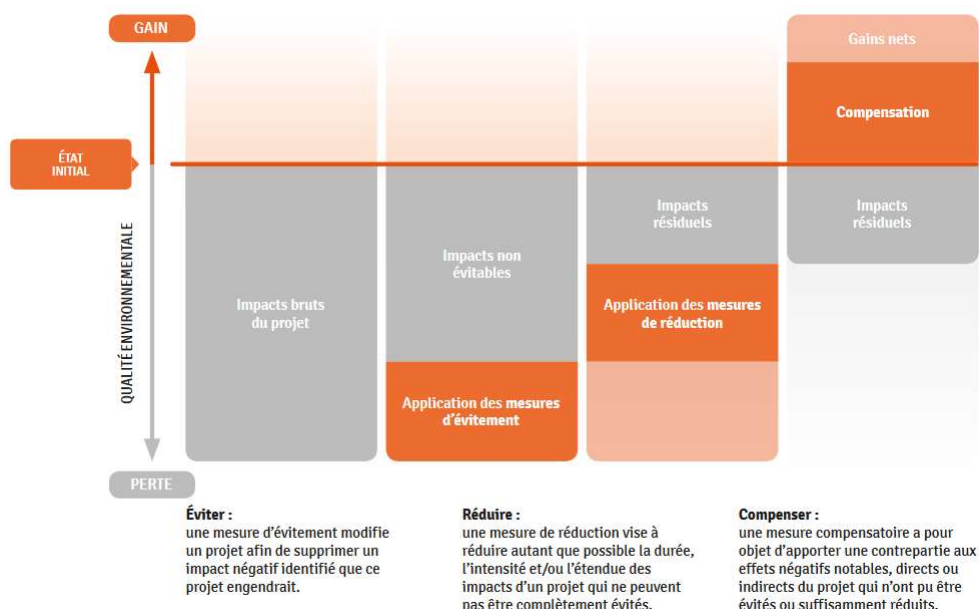
Ces mesures doivent être mises en œuvre et suivies

## Mesures ERC et Gain écologique

Tout projet entraînant une dégradation de la qualité environnementale des sites sur lesquels il s'installe doit intégrer des mesures, par priorité, pour éviter, puis réduire, et en dernier lieu compenser ses impacts.

Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

Figure 1 : La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »



## Régularité administrative

415 projets ont été étudiés c'est-à-dire si leurs suivis écologiques étaient à jour. Parmi ces projets, 177 ne l'étaient pas et ont donc nécessité une relance administrative. 63% de ces relances ont abouti.

## Analyse des mesures compensatoire

Au final, 264 projets sont exploitables, et leurs mesures compensatoires seront classées. Certaines de ces mesures classées seront analysées.

Figure 2 : Classement des mesures compensatoires

| Sous catégorie                                                      | Nombre en AuRA | Total de la catégorie | Catégorie    |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|--------------|
| Création d'aménagements ponctuels                                   | 222            | 676                   | Création     |
| Création de mare                                                    | 133            |                       |              |
| Création de milieux ouverts                                         | 101            |                       |              |
| Création de corridors écologiques                                   | 83             |                       |              |
| Création de milieux forestiers                                      | 56             |                       |              |
| Création de zones humides                                           | 36             |                       |              |
| Création d'une mosaïque de milieux                                  | 23             |                       |              |
| Création de milieux semi-ouverts                                    | 15             |                       |              |
| Création de lisière, ourlet, layon forestiers                       | 7              | 75                    | Restauration |
| Restauration de zones humides et points d'eau stagnante             | 29             |                       |              |
| Restauration de milieux ouverts                                     | 26             |                       |              |
| Restauration de milieux forestiers                                  | 16             |                       |              |
| Restauration d'une mosaïque de milieux                              | 4              |                       |              |
| Gestion conservatoire de milieux ouverts                            | 95             | 236                   | Gestion      |
| Gestion conservatoire de milieux forestiers                         | 91             |                       |              |
| Gestion conservatoire d'une mosaïque de milieux                     | 23             |                       |              |
| Gestion conservatoire de zones humides et de points d'eau stagnante | 15             |                       |              |
| Gestion conservatoire de milieux semi-ouverts                       | 9              |                       |              |
| Gestion conservatoire de corridors écologiques                      | 3              |                       |              |
| Transplantation/Semis d'espèces végétales                           | 33             | 33                    | Autre        |
| Mesure de réduction                                                 | 31             |                       |              |
| Mesure d'accompagnement                                             | 22             | 58                    | Autre        |
| Mesure d'évitement                                                  | 3              |                       |              |
| Mesure de suivi                                                     | 2              |                       |              |

Pour évaluer l'efficacité d'une mesure, il faut définir des critères d'efficacité.

Pour l'évaluation d'une mesure compensatoire concernant un milieu, le critère d'efficacité sera l'état de conservation du milieu. Pour une mesure compensatoire concernant une espèce, le critère d'efficacité sera la présence/absence de l'espèce, voire sa reproduction.

Mais dans les suivis écologiques réalisés il n'y a pas forcément tous les critères d'efficacité dont nous avons besoin pour évaluer les mesures compensatoires. L'évaluation se fait donc au cas par cas.

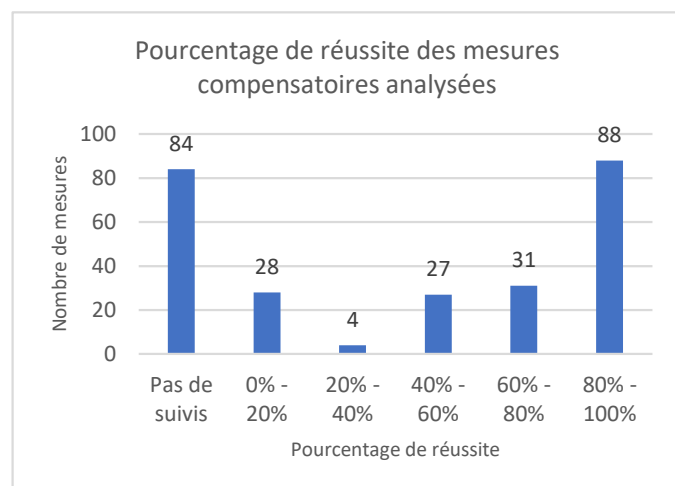


Figure 3 : Pourcentage de réussite des mesures compensatoires

Une partie des mesures compensatoires sélectionnées ne possédait pas de suivi. Mais dans le reste des mesures qui ont pu être évaluées, les résultats sont plutôt positifs. La moitié des mesures qui ont pu être évaluées possède une note supérieure ou égale à 80%.

## Pistes d'améliorations

Les suivis consultés dans le cadre de cette étude sont très hétérogènes, autant dans leur rigueur scientifique et leur capacité à aboutir à des conclusions satisfaisantes et interprétables que dans le contenu attendu dans ce type de document.

Les parcelles compensatoires prospectées ne sont pas toujours localisées et, si la mesure compensatoire qui les concerne n'est pas rappelée, il est difficile de savoir à quelle mesure se reporte la parcelle et donc difficile d'évaluer l'efficacité de la mesure.

Très souvent, des suivis faunistiques assez complets sont réalisés, ce point n'a pas besoin d'être amélioré. Les inventaires faunistiques devraient être reliés aux mesures compensatoires car ils sont réalisés pour évaluer leur efficacité.

L'objectif est de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires : il faut donc suivre plus précisément ces mesures, et pas uniquement l'état de la faune sur le site en général, et comparer impérativement ces résultats aux années précédentes et à l'état initial.

## Conclusion

Néanmoins, il faut bien garder à l'esprit que nous travaillons sur du vivant, et qu'au-delà des défauts de techniques de suivis, il y a d'autres facteurs qui entrent en jeu, tels que le déclin général de la biodiversité et le réchauffement climatique.